

**Orientation**

**Ar.1-03**

**CLAP**

**FICHE N°Z003**

**Version : 1**

**Directive 87/404/CEE**

Référence directive :

Article 1

Accepté par le GTP :

**Novembre 1993**

Accepté par le CLAP :

**Novembre 1993**

Sujet : Médiams fluides

Question :

Les récipients dans lesquels l'air ou l'azote utilisés comme fluide de remplissage contiennent également d'autres médiums sont-ils couverts par la directive 87/404/CEE (article premier)?

Réponse :

Si

- 1) le médium (air ou azote) peut contenir un autre médium (par exemple huile ou eau), et si
- 2) le récipient est destiné à emmagasiner de l'air ou de l'azote (c'est-à-dire que les autres médiums sont simplement en suspension, indépendamment de leur pourcentage volumétrique possible)

les récipients dont le médium de chargement contient d'autres médiums (des séparateurs d'huile par exemple) peuvent être considérés comme des récipients à pression simples.

Motif

Voir compte rendu de la réunion du groupe de travail de la réunion du 25 mai 1992, point 7 de l'ODJ. Celui-ci stipule pour ce qui concerne les séparateurs air/huile: « Des récipients destinés à la séparation d'huile ou d'eau d'air ou d'azote comprimé et dont la construction est conforme à la définition d'un récipient à pression simple sont considérés comme entrant dans le cadre de la directive ».

Remarque: les parties du texte qui ont été modifiées sont soulignées.